ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 58635

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur les tarifs de remboursement des consultations de médecins hors parcours de soins, à compter du 1er juillet 2005. Il ressort des informations diffusées sur la mise en oeuvre du dispositif du médecin traitant que les assurés sociaux se verront rembourser par la sécurité sociale les consultations hors parcours de soins d'un généraliste de secteur 1 (20 euros), d'un généraliste de secteur 2 (honoraires libres), d'un spécialiste de secteur 1 (32 euros maximum) ou d'un spécialiste de secteur 2 (honoraires libres) « à un niveau inférieur à 70 % ». Alors que ces tarifs de remboursements sont appelés à entrer en vigueur d'ici seulement quatre mois, il serait utile, tant pour les professionnels de santé concernés que pour les assurés sociaux, de connaître leur niveau précis. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il entend engager une démarche auprès de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) afin que le niveau de ces tarifs soit fixé dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : M. Michel Raison
Circonscription : Haute-Saône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58635
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : assurance maladie
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1812